04

Critères d'évaluation du danger immédiat et de l'emprise

Article 226-14- 3 du Code pénal

La loi du 30 juillet 2020 a ajouté un troisième alinéa à l'article 226-14 du code pénal, lequel prévoit dorénavant que les dispositions relatives au secret médical énoncées à l'article 226-13 du même code ne s'appliquent pas :

3° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime en conscience que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République.

La loi nouvelle ne crée donc pas une obligation de signalement pour le soignant. Elle lui permet de le faire sans risque de violation du secret auguel il est par ailleurs tenu.

Le tableau « Critères d'évaluation du danger immediat et de l'emprise » des éléments permettant d'aider le soignant à la prise de décision de signalement, lesquels propose sont mentionnés à titre indicatif. Ils ne sont ni impératifs ni exhaustifs. Les items énoncés en violet sont néanmoins à considérer comme des signaux d'alerte.

Cet outil peut s'adapter à toute situation de violences au sein du couple (hétéro ou homosexuel).

Ouestions

Le danger

La victime fait-elle état d'une multiplicité de violences (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques) et/ou d'une augmentation de la fréquence de ces dernières ?

D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de son projet de séparation ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaitre le lieu de résidence de la victime ?

S'il y a présence d'enfants, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son partenaire ou de son ancien partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?

La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.)?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire utilise les enfants pour lui faire du chantage ?

La victime dit-t-elle avoir peur pour elle ou pour ses enfants?

La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?

La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être incitée au suicide par son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime exprime-elle avoir déjà été empêchée de sortir de chez elle ?

La victime affirme-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire consomme de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire a des antécédents psychiatriques ?

Selon les dires de la victime, la police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?

À la connaissance de la victime, le partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des antécédents judiciaires ?

La victime dit-elle avoir reçu des menaces de mort (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime déclare-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire possède des armes à feu (déclarées ou non) ?

Ouestions

L'emprise

La victime indique-t-elle recevoir des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime se sent-elle sous surveillance permanente ou harcelée moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?

La victime se dit-elle empêchée ou restreinte par son partenaire d'entrer en contact avec sa famille et/ou ses amis ?

La victime se sent elle déprimée ou « à bout », sans solution ?

La victime s'estime-t-elle responsable de la dégradation de la situation ?

La victime fait-elle part de menace ou de tentative de suicide par son partenaire ?

La victime paraît-elle en situation de dépendance financière ? Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?

La victime se voit-elle confisquer ses documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale etc.) par son partenaire ?

La victime est-elle dépendante des décisions de son partenaire ? Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?

La victime évoque-t-elle l'exercice d'un contrôle, de la part de son partenaire, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, maquillage, sortie, travail, etc.)?



TOULOUSE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-GAUDENS PARQUET					
ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ :					
PRÉ-PLAINTE POUR VIOLENCES CONJUGALES					
Je soussigné (e) NOM: PRÉNOM: Date et lieu de naissance: Demeurant:	N° tél fixe : N° tél port : Horaires souhaités pour le rappel par la police ou la gendarmerie :				
déclare déposer une pré plainte ¹ contre personne dénommée : contre personne inconnue en mon nom propre au nom de mon enfant mineur et victime (indiquer ci-dessous le l'enfant) :	es noms, prénoms, âge, date et lieu de naissance				
pour des faits commis le (date) : à de¹ : violences volontaires blessures involontaires agressions sexuelles ou viols	(commune) :				
Précisions éventuelles¹: □ un seul auteur □ plusieurs auteurs □ utilisation d'arme ou d'objet ayant servi à porter des coups					
Je suis informé(e) que cette lettre pré-plainte sera communiquée l'enquête et qui aura accès au certificat médical					

Signature:

Fait à le:

¹ Cocher la ou les case(s) utile(s)

Fiche à transmettre sans délai par voie électronique aux adresses suivantes et simultanément :

- à la gendarmerie nationale : cog.ggd31@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- à la police nationale : <u>ddsp31-cic-quart@interieur.gouv.fr</u> et <u>ddsp31-cic-secretariat@interieur.gouv.fr</u>
- à l'unité médico judiciaire (UMJ) : umj.sec@chu-toulouse.fr

CONTACT TELEPHONIQUE AVEC LES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE

Pour la police nationale :

Si la victime est domiciliée à Toulouse, Blagnac, Colomiers ou Tournefeuille ce contact s'effectue auprès du Centred'Information et de Commandement (CIC) du commissariat central de Toulouse joignable au 05 61 12 74 13

Si la victime est domiciliée à Saint-Gaudens, Valentine, Miramont de Comminges ou Liéoux, ce contacttéléphonique s'effectue auprès du commissariat de Saint-Gaudens au **05 61 94 87 17**

Pour la gendarmerie nationale :

Si la victime est domiciliée dans une autre commune que celles citées ci-dessus, ce contact s'effectueauprès du Centre Opérationnel de la Gendarmerie (COG) joignable au **05 61 14 81 90**

DATE	HEURE	EMETTEUR (nom, prénom, fonction, hôpital)	POLICIER/ GENDARME CONTACTE (nom, prénom, grade, Commissariat ou Unité)	OBSERVATIONS

NOTICE

SIGNALEMENT TRANSMIS AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE CONCERNANT UN MAJEUR VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES DANS LE CADRE DU 3° DE L'ARTICLE 226-14 DU CODE PENAI

Le médecin effectue le signalement via un formulaire daté du jour de sa rédaction qui comprendra de manière la plus complète :

- Identification complète du médecin signalant : nom et prénom, profession, adresse, téléphone et email.
- Identité complète de la victime : nom et prénom, date et ville de naissance, situation familiale, adresse et coordonnées téléphoniques et courriel.
- Présence d'enfants au domicile : nombre, nom et prénom, date de naissance ou âge.
- L'accord ou non de la victime au signalement.
- Justification du signalement en l'absence d'accord de la victime (danger immédiat et impossibilité de se protéger elle-même).
- Les éléments de situations amenant la transmission au procureur de la République (faits, date, durée, lieux...). Le médecin doit noter les déclarations de la personne entre guillemets sans apporter aucun jugement ni interprétation.
- Les doléances exprimées par la personne.
- L'examen clinique sur la plan physique et psychique.

<u>Le médecin informera la victime de la démarche de signalement</u> entreprise auprès du procureur de la République.

SIGNALEMENT TRANSMIS AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE CONCERNANT UN MAJEUR VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES DANS LE CADRE DU 3° DE L'ARTICLE 226-14 DU CODE PENAL

L'article 226-13 du code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable « au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une <u>information</u> relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime en conscience que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République. »

1. AUTEUR DU SIGNALEMENT TRANSMIS AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Nom et Prénom

Profession			
Adresse			
Téléphone			
E.mail			
	2. PERSONNE	CONCERNEE	
NOM et Prénom		Nom d'usage	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Situation familiale			
Adresse			
Téléphone		E-mail	
Présence d'enfants à charge	Υ Non Υ Oui, nombre :	Ages	
3. ELEMENTS DE LA	SITUATION AMENANT REPU	LA TRANSMISSION <u>A</u> JBLIQUE	U PROCUREUR DE LA
a) Faits ou commémora	tifs :		
La personne déclare avoir éte	é victime le (date ou période	de temps)	à (lieu)
De:			

b)	Doléances exprimées par la personne :
	t se plaindre de :
<u> </u>	
c)	Examen clinique : (description précise des lésions, siège et caractéristiques)
_	Sur le plan physique
-	Sur le plan psychique
1	

Accord donné au signalement par la personne

La personne a-t-elle donné son accord au présent écrit ?

ι Oui

γ Non

Délivrance de l'information du signalement à la personne.

Date et signature

Etiquette patient



Etiquette service

FICHE DE LIAISON SOCIALE

Cette fiche vise à informer le service Socio-Educatif de toute situation de patient en difficulté ou en demande d'aide en dehors des jours et horaires de présence des travailleurs sociaux des urgences. Dans la mesure du possible, il est important de compléter l'ensemble des éléments.

Nom et fonction du signalant :					
Renseignements administrat	:ifs :				
Nom :					
CP : Nationalité :		Ville :	. Télépho	ne :	
Situation familiale : céliba	taire	☐ en cou	ıple	Nbre o	d'enfants :
Barrière de la langue :	□ OUI		\square NON		
Personne à contacter :					
Famille		tél :			
Autre		tél :			
Personne de confiance		tél :			
Représentant légal		tél :			
Médecin traitant		tél :			
Motif médical de l'admissior					
Problématique (s) sociale (s)	repérée (<u></u>			
□ sans domicile fixe			□ personne isolée		
☐ absence de couverture sociale			☐ personne en perte d'autonomie		
\square protection de l'enfance \square violences conjugales		ences conjugales	☐ violences intrafamiliales		
Informations/démarches/or	ientations	effectuées par le servi	ce de soin	s :	
Le (la) patient (e) est-il averti	(e) de la li	iaison au service social	□ oui □	l non	sinon pourquoi ?
Accepte-t-il (elle) d'être rapp	elé(e) □ d	oui 🗆 non			



FICHE A FAXER AU 2 31 87 (05 61 32 31 87) Service de médecine légale – Unité d'accueil des Victimes

Madame/monsieur:

	NOM:
	Prénom :
	Né(e) le :/
	Pris(e) en charge le :/
	Dans le service de : (service et hôpital)
A accepté d'êt	re contacté(e) par l'unité d'accueil des victimes (service de médecine légale) pour lui
donner des info	ormations adaptées à sa situation. Le personnel de cette unité pourra le(la) contacter
au :	(numéro de téléphone transmis par le/la patient(e)).